

Particuliers – (Sauf les travailleurs autonomes)

Mise à jour des dates d'échéance

Production de déclarations de revenus 2019 (T1-TP1)	
Date de production antérieure	30 avril 2020
Nouvelle date d'échéance	1er juin 2020

Paiement des impôts 2019	
Date de production antérieure	30 avril 2020
Nouvelle date d'échéance	1er septembre 2020

Paiement de l'acompte provisionnel dû le 15 mars 2020	
Date de production antérieure	15 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	15 mars 2020

Paiement de l'acompte provisionnel dû le 15 juin 2020	
Date de production antérieure	15 juin 2020
Nouvelle date d'échéance	1er septembre 2020

Prestation Canadienne d'Urgence (PCU) – Fédéral

Personnes Admissibles

- Personne âgée de 15 ans et plus, résidente du Canada, ayant gagné un montant de 5000\$ en 2019 ou dans les douze mois précédant la demande. Le revenu doit provenir d'une des sources suivantes :
 - Revenu d'emploi
 - Revenu de travailleur autonome
 - Revenu provenant de la prestation pour congé parental.

N.B. : Un actionnaire qui travaille n'est pas exclus, peu importe le pourcentage de ses actions.

Conditions d'Admissibilité

- En raison de la COVID-19, le travailleur doit avoir perdu son emploi et ne plus pouvoir travailler ni exécuter son travail ou travaille moins de 10 heures par semaine et ce, pendant au moins 14 jours consécutifs pour la période de 4 semaines à laquelle il demande la prestation.
- Le travailleur ne peut recevoir plus de 1 000 \$ par mois provenant :
 - D'un emploi
 - D'un travail autonome
 - De l'A-E
 - De la prestation pour congé parental...

N.B. : un employé qui démissionne de son travail n'est pas considéré avoir perdu un emploi en raison de la COVID-19.

Montant et Modalités

- Du 15 mars au 3 octobre 2020, la prestation de 2000\$ sera verser aux personnes ayant présenté une demande et remplissant les conditions ci-hauts. La prestation de 2000\$ est pour 4 semaines et pour une période maximale de 4 mois (16 semaines).

La prestation sera versée dans les 10 jours ouvrables suivant la demande.

- Ce montant sera imposable en accord avec le revenu que vous déclarez pour 2020.

Faire sa demande

- Il est possible de faire la demande de prestation canadienne d'urgence via le portail web de l'ARC. Vous pourrez déposer une demande en ligne dès le 6 avril pour les gens nés entre janvier et mars, le 7 avril pour les gens nés entre avril et juin, le 8 avril pour les gens entre juillet et septembre et le 9 avril pour les gens nés entre octobre et décembre.
- L'inscription doit se faire en ligne à www.canada.ca
- Le premier paiement doit être effectué dans les 3 à 5 jours de l'inscription si la personne est inscrite au dépôt direct et dans les 10 jours si elle reçoit son paiement par chèque.

Programme d'Aide Temporaire aux Travailleur (PATT) – Québec

Admissibilité

- La personne faisant demande doit être résidente du Québec et être en isolement pour l'une des raisons suivantes :
 - Est atteinte de la COVID-19 ou présente des symptômes
 - Avoir été en contact avec personne atteinte du virus
 - A été à l'étranger.
- Les travailleurs :
 - Ne reçoivent pas d'indemnités de la part de leur employeur
 - N'ont pas d'assurance privée
 - Sont inadmissibles aux programmes offerts par le gouvernement
 - Sont âgés de 18 ans et plus
 - La demande d'isolement doit avoir été demandé par une autorité responsable, i.e. le gouvernement du Canada, du Québec ou autre.

Soutien Financier

- Un montant de 573\$/semaine pour 2 semaines (14 jours) sera accordé avec possibilité de prolongement jusqu'à 4 semaines (28 jours) si vous n'êtes pas admissibles à l'aide fédérale.

Liens

- Vous pouvez remplir le document à l'adresse suivante :
 - <https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3?lang=fr>

Particuliers – Travailleurs Autonomes

Mise à jour des dates d'échéance

Production de déclarations de revenus pour les particuliers qui ont exploité une entreprise (et de leur conjoint) (T1-TP1)	
Date de production antérieure	15 juin 2020
Nouvelle date d'échéance	15 juin 2020

Paiement des impôts 2019	
Date de production antérieure	30 avril 2020
Nouvelle date d'échéance	1er septembre 2020

Paiement au titre des cotisations au RRQ, RQAP, FSS et RAMP (incluses à la TP-1)	
Date de production antérieure	30 avril 2020
Nouvelle date d'échéance	1er septembre 2020

Paiement de l'acompte provisionnel dû le 15 mars 2020	
Date de production antérieure	15 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	15 mars 2020

Paiement de l'acompte provisionnel dû le 15 juin 2020	
Date de production antérieure	15 juin 2020
Nouvelle date d'échéance	1er septembre 2020

Production des déclarations de taxes (TPS/TVH/TVQ)	
Date de production antérieure	Mensuel, trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Continuer la production des déclarations de taxes aux dates prévues. Aucune pénalité pour production tardive si les productions dû pour le 31 mars, 30 avril et 1er juin 2020 sont produites au plus tard le 30 juin 2020.

Paiement de taxes (TPS/TVH/TVQ)	
Date de production antérieure	Mensuel, trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Les sommes dues pour le 31 mars, 30 avril et 31 mai 2020, ont un sursis jusqu'au 30 juin 2020.

Paiement des déductions à la source	
Date de production antérieure	Hebdomadaire, bimensuel, mensuel, trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Aucun changement

Production des rapports de CNCSSST	
Date de production antérieure	14 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	Provincial : 1er juin 2020 Fédéral : aucun changement

Paiement de l'état de compte de la CNCSSST	
Date de production antérieure	Date d'échéance indiquée sur l'état de compte
Nouvelle date d'échéance	Provincial : 31 août 2020 Fédéral : aucun changement

Prestation Canadienne d'Urgence (PCU) – Fédéral

Voir section PCU ci-haut

Programme d'Aide Temporaire aux Travailleur (PATT) – Québec

Voir section PATT ci-haut

Sociétés

Mise à jour des dates d'échéance

Production des déclarations de revenus (T2 – CO-17)	
Date de production antérieure	6 mois suivant la fin d'année d'imposition
Nouvelle date d'échéance	Au maximum 1er juin 2020 pour les déclarations dont l'échéance était prévue entre le 18 mars et le 1er juin 2020.

Paiement des impôts (fédéral – impôt de la partie I seulement)	
Date de production antérieure	2 mois suivant la fin d'année d'imposition (ou 3 mois suivant pour les SPCC admissibles au fédéral)
Nouvelle date d'échéance	Au maximum 1er septembre 2020 pour les paiements qui étaient prévus entre le 18 mars et le 31 août 2020.

Paiement des impôts partie IV, IV.I et autres	
Date de production antérieure	2 mois suivant la fin d'année
Nouvelle date d'échéance	Aucun changement pour le moment

Paiement l'acompte d'impôt provisionnel	
Date de production antérieure	Mensuel ou trimestriel
Nouvelle date d'échéance	Au maximum 1er septembre 2020 pour les paiements qui étaient prévus entre le 18 mars et le 31 août 2020.

Production des déclarations de taxes (TPS/TVH/TVQ)	
Date de production antérieure	Mensuel ou trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Continuer la production des déclarations de taxes aux dates prévues. Aucune pénalité pour production tardive si les productions dû pour le 31 mars, 30 avril et 1er juin 2020 sont produites au plus tard le 30 juin 2020.

Paiement des taxes	
Date de production antérieure	Mensuel ou trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Les sommes dues pour le 31 mars, 30 avril et 31 mai 2020, ont un sursis jusqu'au 30 juin 2020.

Paiement des déductions à la source	
Date de production antérieure	Hebdomadaire, bimensuel, mensuel, trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Aucun changement

Production des rapports de CNCSSST	
Date de production antérieure	14 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	Provincial : 1er juin 2020

Production de l'état de compte de la CNCSSST	
Date de production antérieure	Date d'échéance indiquée sur l'état de compte
Nouvelle date d'échéance	Provincial : 31 août 2020

Aide financière et soutien aux entreprises

Subvention salariale d'urgence du Canada :

- Le gouvernement fédéral a mis sur pied une subvention temporaire pour tous les employeurs pour une période de 12 semaines.
 - Le montant correspond à 75% du salaire distribué pour cette période, pour un maximum de 847\$ par employé par semaine.
 - Cette subvention serait offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus en mars 2020 et d'au moins 30 % au cours des mois suivants.

Périodes admissibles

	Période de demande	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité
Période 1	Du 15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • mars 2019 ou • la moyenne de janvier et de février 2020
Période 2	Du 12 avril au 9 mai	30 %	Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • avril 2019 ou • la moyenne de janvier et de février 2020
Période 3	Du 10 mai au 6 juin	30 %	Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • mai 2019 ou • la moyenne de janvier et de février 2020

- L'employeur ne devra pas avoir congédié ses employés pour lesquels il demande une subvention
 - Il n'y a pas de montant maximum par employeur.
 - L'employeur doit remplir sa demande avec l'ARC.
 - <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-durgence-du-canada.html>
- Une subvention salariale de 100% possible pour l'embauche d'étudiants a été annoncée le 8 avril (détails à venir).

Subvention salariale pour les employeurs :

- Il est possible pour les employeurs de faire une demande de subvention salariale temporaire pour une période de 3 mois.
 - Le montant de la subvention est égal à 10% du salaire distribué pour cette période, pour un maximum de 1375\$ par employé et 25 000\$ par employeur.
 - Il est possible de profiter de cette subvention rapidement en soustrayant les montants d'impôts retenu sur la paye des employés. De cette manière vous pourrez conserver le montant soustrait.
 - <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

Compte canadien d'urgence pour les entreprises

- Le gouvernement fédéral, par l'entremise des institutions financières, a annoncé une mesure de prêt d'urgence. Le prêt pouvant atteindre jusqu'à 40 000 \$ sans intérêts pour une période de 3 ans.
 - Le prêt est assorti d'une subvention de 25% pouvant atteindre (10 000 \$) s'il est remboursé au complet au plus tard le 31 décembre 2022.
 - Le programme concerne :
 - les exploitants d'une petite ou une moyenne entreprise ou un organisme sans but lucratif;
 - ayant versé entre 20 000\$ et 1,5 M\$ en salaire pour l'année 2019;
 - étant en bonne santé financière avant la crise de la COVID-19.
- Plus de détails à venir cette semaine

Programme de Prêts Conjoints pour les Petites et Moyennes Entreprises

- Le programme de prêts conjoints regroupe désormais la BDC et les institutions financières afin de venir en aide aux PME.
 - Vous pourrez obtenir des prêts additionnels allant jusqu'à 6 250 000 \$. La BDC fournira un maximum de 5 000 000\$.

Banque de Développement du Canada – BDC

- La BDC accorde un prêt maximum de 2 000 000\$ pour fond de roulement avec conditions de remboursement flexibles.

Investissement Québec

- Investissement Québec accorde des financements sous forme d'une garantie de prêt ou d'un prêt d'investissement Québec.
- Téléphonnez au 1-844-474-6367 ou visitez le :
<https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

Agences de Développement Régional

- Si vous êtes propriétaires d'une PME travaillant dans le domaine touristique ou tout simplement d'une PME et que votre entreprise éprouve des difficultés dû à la COVID-19 vous pouvez demander de l'aide aux ADR pour un financement fédéral.
- Téléphonnez au 1-866-385-6412 ou visitez le :
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/07677.html>

Banque du Canada

- Le taux directeur de la Banque du Canada a été diminué à 0,25 PDB, dans le but de soutenir l'économie qui souffre actuellement en raison de la COVID-19.

Institutions Financières

- Le gouvernement a demandé aux banques à charte ainsi qu'à Desjardins de soutenir leurs clients et membres dans les conditions difficiles que suscite la COVID-19. Il leur a été demandé de mettre sur pied des solutions afin de contrer les pertes de salaires relié aux inconvénients occasionnés par le virus. Il est donc possible de reporter les paiements de prêts et autres produits de crédit pour une période de six mois. Si vous faites face à ce genre de difficultés, communiquez avec votre institution financière pour prendre entente.

Fiducie

Mise à jour des dates d'échéance

Production de déclarations de revenus pour les fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019 (T3 - TP-646)	
Date de production antérieure	30 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	Provincial : 1er mai 2020 pour toutes les fiducies sauf les fiducies intermédiaire de placement déterminée (FIDP). Fédéral : 1er mai 2020

Production de déclarations de revenus pour les fiducies dont l'année d'imposition se termine à une autre date que le 31 décembre 2019 (T3 - TP-646)	
Date de production antérieure	Dans les 90 jours suivant la fin d'année d'imposition
Nouvelle date d'échéance	Aucun changement pour le moment

Paiement des impôts	
Date de production antérieure	Dans les 90 jours suivant la fin d'année d'imposition
Nouvelle date d'échéance	1er septembre 2020 pour tous les paiements qui auraient normalement été exigés en date du 18 mars 2020 et ce jusqu'au 31 août 2020.

Paiement de l'acompte provisionnel dû au plus tard le 15 mars 2020	
Date de production antérieure	15 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	Aucun changement

Paiement de l'acompte provisionnel dû au plus tard le 15 juin 2020	
Date de production antérieure	15 juin 2020
Nouvelle date d'échéance	1er septembre 2020

Sociétés de personnes

Mise à jour des dates d'échéance

Production des T5013 et TP-600	
Date de production antérieure	30 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	1er mai 2020

Production des déclarations de taxes (TPS/TVH/TVQ)	
Date de production antérieure	Mensuel, trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Continuer la production des déclarations de taxes aux dates prévues. Aucune pénalité pour production tardive si les productions dû pour le 31 mars, 30 avril et 1er juin 2020 sont produites au plus tard le 30 juin 2020.

Paiement des taxes	
Date de production antérieure	Mensuel, trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Les sommes dues pour le 31 mars, 30 avril et 31 mai 2020, ont un sursis jusqu'au 30 juin 2020.

Paiement des déductions à la source	
Date de production antérieure	Hebdomadaire, bimensuel, mensuel, trimestriel ou annuel
Nouvelle date d'échéance	Aucun changement

Production des rapports de CNCSSST	
Date de production antérieure	15 mars 2020
Nouvelle date d'échéance	Provincial : 1er juin Fédéral : aucun changement

Paiement de l'état de compte de la CNCSSST	
Date de production antérieure	Date d'échéance indiquée sur l'état de compte
Nouvelle date d'échéance	Provincial : 31 août 2020 Fédéral : aucun changement

Annexe I

Sites Web offrant de l'information supplémentaire

- **Ministères des Finances :**
 - <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>
 - <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-dintervention-economique-du-canda-pour-repondre-a-la-covid-19.html>
 - <https://www.canada.ca/fr/plan-dintervention-economique.html>

- **Ministères des Finances du Québec :**
 - http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2020-3-f-b.pdf
 - http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2020-4-f-b.pdf

- **Québec – FAQ :**
 - <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c48329>

- **Revenu Québec :**
 - <https://www.revenuquebec.ca/fr/covid19>
 - <https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/>

- **Subvention Salariale Temporaire pour les Employeurs – Fédéral :**
 - <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

- **Programme d'Aide Temporaire aux Travailleurs – Québec (PATT COVID-19) :**
 - <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

- **Programme de Travail Partagé :**
 - <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html>

- **CNCSTT :**
 - <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/Pages/20-mars-2020-quebec.aspx>

- **Banque de Développement du Canada :**
 - <https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19>

- **Investissement Québec :**
 - <https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

MAJ au 18 avril 2020

- Exportation et Développement Canada :
 - <https://www.edc.ca/fr/campaign/coronavirus-covid-19.html>
- Agence de Développement Régional :
 - <http://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/07677.html>
- Desjardins :
 - <https://blogues.desjardins.com/communiqués-de-presse/2020/03/covid-19-desjardins-annonce-des-mesures-dallegement-pour-ses-membres-et-clients-particuliers-et-entr.php>
 - <https://www.desjardinsassurancevie.com/fr/faq/faq-assurance-collective-coronavirus>
- Banque Scotia
 - <https://www.scotiabank.com/corporate/fr/page-d-accueil-mondiale/centre-des-medias/communiqués-de-presse/communiqués-de-presse.html?id=2005&language=fr>
- Banque Royale
 - <http://www.rbc.com/nouvelles/news/2020/20200317-client-support.html>
- Banque de Montréal
 - <https://nouvelles.bmo.com/2020-03-17-Les-six-grandes-banques-canadiennes-prennent-des-mesures-decisives-pour-soutenir-leurs-clients-affectes-par-la-COVID-19>
- Banque Nationale
 - <https://www.bnc.ca/fr/a-propos-de-nous/nouvelles/salle-de-presse/communiqués-de-presse/2020/20200317-covid-19-la-bnc-offrira-des-mesures-de-soutien-aux-clients.html>
- Fonds de Solidarité FTQ
 - <https://www.fondsftq.com/fr-ca/salle-de-presse/liste-communiqués-de-presse/communiqué.aspx?nom=20200319-mesures-financieres-covid19>
- PME MTL
 - <https://pmemtl.com/>
- Manuvie
 - <https://www.manuvie.ca/entreprises/nouvelles/assurance-collective/coronavirus-precautions.html>
- TD
 - <http://td.fr.mediaroom.com/2020-03-17-La-TD-annonce-des-mesures-supplementaires-pour-les-clients-et-ses-collegues-en-raison-de-la-COVID-19>